

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Territoire Périurbain PMA 2020



Document visé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 , le décret n°95-635
et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1820

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)



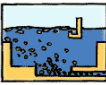
Exercice 2020 Territoire Périurbain Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation de la population desservie (D.201.0)	1
Nombre d'abonnements	1
Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	2
Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées	2
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)	2
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	3
Modalités de tarification.....	3
Facture d'assainissement type (D.204.0)	4
Recettes	4
3. Indicateurs de performance	5
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)	5
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	5
Conformité de la collecte des effluents (P.203.3).....	5
Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)	6
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3).....	6
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)	6
4. Financement des investissements.....	7
Montants financiers	7
Etat de la dette du service.....	8
Amortissements	8
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	8
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	8
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	9
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)	9
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	9
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	10
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)	10
Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)	10
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)	10
Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3).....	10
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)	11
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)	11
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)	12
Taux de réclamations (P.258.1)	12
Glossaire.....	13

1. Caractérisation technique du service

L'évènement marquant de cette année sur l'organisation du service est le transfert des compétences assainissement sur l'ensemble du périmètre de PMA à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et aucun syndicat ni aucune commune n'ont souhaité conserver leur compétence.

Ainsi, pour les communes du territoire péri-urbain :

- Les services qui étaient exploités en régie font l'objet d'une délégation de service public (DSP) auprès de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, société dédiée de VEOLIA, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Les services qui étaient exploités en DSP, seront transférés au nouveau contrat avec la SEPM, à l'arrivée à échéance de l'ancien contrat (Vallée du Rupt).
- Les syndicats infracommunautaires ont été dissous ou se sont vu retirer la compétence.

La continuité des services entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2020 a été assurée par la mise en place de conventions temporaire de gestion avec les communes en régie.

Les transferts de l'actif et du passif (ouvrages, emprunts, subventions, reste à réaliser, etc.) ainsi que des résultats sont en cours de formalisation. Ils font l'objet de conventions et de délibérations concordantes de PMA avec les communes.

Il est à noter que le transfert de compétence et la mise en œuvre du nouveau contrat ont été impactés par la crise sanitaire Covid-19 qui a coïncidé avec le lancement du contrat.

Malgré cette situation exceptionnelle, la forte implication des élus, des anciens exploitants et des agents de la SEPM a permis de garantir la continuité de service, associé au respect de consignes de sécurité et à la définition de plans de continuité d'activité organisés par l'Agence Régionale de Santé.

Présentation du territoire desservi



Sur le territoire des 43 communes du secteur péri-urbain de Pays de Montbéliard Agglomération, le service de l'assainissement était géré de façon différencié au niveau communal ou intercommunal, tel que précisé dans le tableau ci-après :

COMMUNES	Niveau de gestion assainissement	EPCI le cas échéant	Compétences du service
BERCHE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
BEUTAL	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
BRETIGNEY	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
COLOMBIER FONTAINE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ETOUVANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
LONGEVILLE SUR DOUBS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
LOUGRES	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
MONTENOIS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
SAINT MAURICE COLOMBIER	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
VILLARS SOUS ECOT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ABBEVILLERS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
AUTECHAUX-ROIDE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
BLAMONT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
BONDEVAL	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
DANNEMARIE			
ECURCEY	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
GLAY	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
MESLIERES	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ROCHES LES BLAMONTS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
THULLAY			
VILLARS-LES-BLAMONT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
BOURGUIGNON	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
DAMBELIN	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ECOT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
FEULE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
GOUX LES DAMBELIN	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
NEUCHATEL-URETIERE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
NOIREFONTAINE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
REMONDANS-VAIVRE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
SOLEMONT	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
VILLARS SOUS DAMPJOUX	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ALLONDANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ECHENANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
PRESENTEVILLERS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
SAINTE MARIE	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
SEMONDANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
ISSANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
RAYNANS	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement
DUNG	Intercommunal	PMA	Collecte, transport et traitement

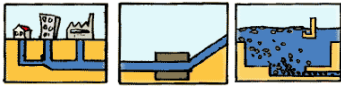
Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie ou délégation de service public selon le tableau détaillé ci-après :

COMMUNES	Mode de gestion	Délegataire	Date début contrat	Date fin contrat
BERCHE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
BEUTAL	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
BRETIGNEY	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
COLOMBIER FONTAINE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
ETOUVANS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
LONGEVILLE SUR DOUBS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
LOUGRES	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
MONTENOIS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
SAINT MAURICE COLOMBIER	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
VILLARS SOUS ECOT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
ABBEVILLERS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
AUTECHAUX-ROIDE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
BLAMONT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
BONDEVAL	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
DANNEMARIE				
ECURCEY	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
GLAY	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
MESLIERES	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
ROCHES LES BLAMONTS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
THULLAY				
VILLARS-LES-BLAMONT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
BOURGUIGNON	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
DAMBELIN	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
ECOT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
FEULE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
GOUX LES DAMBELIN	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
NEUCHATEL-URETIERE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
NOIREFONTAINE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
REMONDANS-VAIVRE	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
SOLEMONT	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
VILLARS SOUS DAMPJOUX	DSP	SEPM	01/03/2020	28/02/2030
ALLONDANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
ECHENANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
PRESENTEVILLERS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SAINTE MARIE	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
SEMONDANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
ISSANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
RAYNANS	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022
DUNG	DSP	VEOLIA CGE	01/08/2013	31/07/2022

Estimation de la population desservie (D.201.0) et Nombre d'abonnements



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D.201.0)	Nombre de branchements
BERCHE	500	221
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	458	212
BEUTAL	282	127
BRETIGNEY	71	35
COLOMBIER FONTAINE	1264	529
ETOUVANS	836	370
LONGEVILLE SUR DOUBS	672	303
LOUGRES	781	335
MONTENOIS	1527	620
SAINT MAURICE COLOMBIER	904	376
VILLARS SOUS ECOT	356	160
ABBEVILLERS	1013	432
AUTECHAUX-ROIDE	483	231
BLAMONT	1244	460
BONDEVAL	467	200
DANNEMARIE	0	
ECURCEY	220	69
GLAY	321	152
MESLIERES	252	108
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	431	177
ROCHES LES BLAMONTS	639	268
THULLAY	0	
VILLARS-LES-BLAMONT	424	186
BOURGUIGNON	806	321
DAMBELIN	497	247
ECOT	482	205
FEULE	167	72
GOUX LES DAMBELIN	269	118
NEUCHATEL-URETIERE	195	70
NOIREFONTAINE	331	147
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	4229	1629
REMONDANS-VAIVRE	235	94
SOLEMONT	149	73
VILLARS SOUS DAMPJOUX	350	165
ALLONDANS	256	113
ECHENANS	161	71
PRESENTEVILLERS	465	216
SAINTE MARIE	671	326
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	170	80
SEMONDANS	306	134
ISSANS	250	111
RAYNANS	342	136
DUNG	652	289

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 :
Informations non disponibles.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 161 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 46 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11 km de réseaux de refoulement d'eaux usées,
- 134 km de réseaux d'eaux pluviales,
- 23 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont détaillées par système d'assainissement, dans le tableau pages suivantes.

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 20 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les principales caractéristiques des ouvrages sont détaillées par système d'assainissement, dans le tableau pages suivantes.

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

N°	Nom	Communes (Hameau)	Type	Date mise en service	Capacité EH	Agglomération EH	Débit de réf. (m3/j)	Débit moyen (m3/j)	Code et Masse d'eau
1	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide Bourguignon Dampjoux Ecurcey Neuchatel-Urtière Noirefontaine Pont-de-Roide Remondans-Vaivre Villars-sous-Dampjoux	BAAP	31/12/2001	9 500	6 600	1 900	1 076	FRDR633b Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan
2	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine Etouvans Longeville-sur-le-Doubs Lougres	BAAP	01/09/2008	4 000	2 900	1 376	581	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
3	Dung	Allondans Dung Issans Raynans	BAAP	31/12/1981	2 360	2 050	354	747	FRDR10948 Le Rupt
4	Montenois	Montenois	BAAP	01/01/2012	1 920	1 884	230	301	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage
5	Abbévillers	Abbévillers	BAAP	31/12/2000	1 100	1 732	165	100	FRDR10823 Ruisseau le Gland
6	Désandans-Echenans	Aibre Désandans Echenans Laire Le Vernoy Saint-Julien-les-Montbéliard Semondans	BAAP	01/01/2014	2 200	1 650	920	830	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
7	Blamont	Blamont Pierrefontaine-les-Blamont	BAAP	31/12/1980	1 167	1 400	204	136	FRDR10823 Ruisseau le Gland
8	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier Villars-sous-Ecot	BAAP	31/12/1997	1 400	1 260	225	203	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage
9	Sainte-Marie	Sainte-Marie	BAAP	31/12/1981	1 300	1 111	200	231	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
10	Roches-les-Blamont	Roches-les-Blamont	BAAP	31/12/1978	540	801	80	108	FRDR10823 Ruisseau le Gland
11	Présentevilliers	Présentevilliers	Lagunage naturel	31/12/1986	500	607	75	439	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
12	Dambelin	Dambelin Goux-les-Dambelin	BAAP	31/12/1977	1 185	597	130	102	FRDR10858 Ruisseau la Ranceuse
13	Solemont 2	Solemont	Filtres plantés de roseaux	30/06/2015	250	340	40	20	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche
14	Ecot	Ecot	BAAP	31/12/1981	333	300	50	Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
15	Villars-les-Blamont 2	Villars-les-Blamont	Filtres plantés de roseaux	01/09/2014	550	260	233	63	FRDG120 Calcaires jurassiques
16	Beutal	Beutal	Lagunage naturel	31/12/1995	270	150	41	Non disponible	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan
17	Feule	Feule	Filtres plantés de roseaux	31/12/2015	250	101	38	5	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche
18	Bretigney 2	Bretigney	Filtres plantés de roseaux	30/06/2011	100	55	15	Non disponible	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan
19	Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)	Filtres à sables	31/12/1990	50	38	8	Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
20	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)	Plateau filtrant		50			Non disponible	FRDG120 Calcaires jurassiques
TOTAL					29 025	23 836	6 284	4 942	

Sensibilité Azote et Phosphore : Tous sites

En rouge : communes hors PMA72

N°	Nom	Communes (Hameau)	Linéaire				Nombre de branchement s	Branchts. industriels	Poste refoul.	Trop- plein	DO	BO
			EU	Unitaire	Refoult.	EP						
1	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide Bourguignon Dampjoux Ecurcey Neuchatel-Urtière Noirefontaine Pont-de-Roide Remondans-Vaivre Villars-sous-Dampjoux	57 500	3 650	5 000	50 600	2 760	1	18	6	21	
2	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine Etouvans Longeville-sur-le-Doubs Lougres	20 601	1 715	5 014	8 498	734		12			
3	Dung	Allondans Dung Issans Raynans	7 612	8 597	-	4 480	504		0			
4	Montenois	Montenois	10 000	-	-	8 000	622		0			
5	Abbévillers	Abbévillers	5 889	310	200	5 869	428		1			
6	Désandans-Echenans	Aibre Désandans Echenans Laire Le Vernoy Saint-Julien-les-Montbéliard Semondans	8 775	661	-	8 644	69		2			
7	Blamont	Blamont Pierrefontaine-les-Blamont	10 606	10 888	-	10 410	729		2			
8	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier Villars-sous-Ecot	12 705	2 984	481	10 540	508		1			2
9	Sainte-Marie	Sainte-Marie	1 201	6 698	-	1 311	303		2			
10	Roches-les-Blamont	Roches-les-Blamont	250	6 932	-	7 000	256		1			
11	Présentevilliers	Présentevilliers	3 102	927	-	2 769	204		0			
12	Dambelin	Dambelin Goux-les-Dambelin	10 319	927	-	5 547	338		2			
13	Solemont 2	Solemont	2 500	-	-	2 500	70		0			
14	Ecot	Ecot	3 100	-	-	2 968	189		0			
15	Villars-les-Blamont 2	Villars-les-Blamont	2 640	1 320	-	4 034	200		1			
16	Beutal	Beutal	905	905	-	900	130		0			
17	Feule	Feule	2 500	-	-	-	75		1			
18	Bretigney 2	Bretigney	1 152	-	-	196	35		0			
19	Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)										
20	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)										
	TOTAL		161 357	46 514	10 695	134 266	8 154	1	43	6	21	2

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)



(pour chaque station d'épuration)

Il s'agit des boues issues de la station d'épuration qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Nom	Boues	Quantité de boues produite (TMS) (D.203.0)
Pont-de-Roide	Table d'égouttage	80,0
Colombier-Fontaine	Filtre à bande	238,0
Dung	Silo	16,7
Montenois	Filtres plantés de roseaux	
Abbévillers	Silo	4,2
Désandans-Echenans	Silo	12,2
Blamont	Silo drainé	0,9
Saint-Maurice-Colombier-Villars	Silo drainé	7,1
Sainte-Marie	Silo	6,0
Roches-lès-Blamont	Silo	3,0
Présentevillers	Lagunage	
Dambelin	Silo drainé	1,0
Solemont 2	Filtres plantés de roseaux	
Ecot	Silo drainé	0,2
Villars-les-Blamont 2	Filtres plantés de roseaux	
Beutal	Lagunage	
Feule	Filtres plantés de roseaux	
Bretigney 2	Filtres plantés de roseaux	
Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Fosse Imhoff	0
La Guinguette	Fosse Imhoff	0
TOTAL		369,3

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

Dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositions réglementaires relatives à l'épandage des boues ont été modifiées afin de garantir leur hygiénisation avant épandage. SEPM a dû adapter son programme d'analyse des boues, et modifier les processus de chaulage, afin de permettre le maintien de la filière d'épandage des boues de la collectivité pour les boues issues de la station d'épuration de Colombier-Fontaine.

Les boues issues des autres stations, ne disposant pas de traitement d'hygiénisation sur place, ont été traitées sur les usines de Sainte Suzanne et Arbouans. Ainsi, en 2020, 1 847 m³ de boues qui ont été envoyées sur ces 2 stations, dont le procédé de déshydratation des boues comporte une étape de chaulage, étape nécessaire hygiéniser les boues.

Le suivi des conditions d'hygiénisation, maintien d'un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins, et toutes les analyses réalisées à posteriori, jusqu'à l'épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

COMMUNES	Part fixe Collect. 2020	Part variable Collect. 2020	Part fixe Délég. 2020	Part variable Délég. 2020	Redevance Modern. Réseaux	TVA	Prix au service assainissement 01/01/2020 (D.204.0)	Part fixe Collect. 2021	Part variable Collect. 2021	Part fixe Délég. 2021	Part variable Délég. 2021	Redevance Modern. Réseaux	TVA	Prix au service assainissement 01/01/2021 (D.204.0)	Variation
BERCHE	9,00 €	1,3730 €	- €	- €	0,15	non	1,60 €	3,27 €	0,4993 €	- €	0,7851 €	0,15	oui	1,61 €	0,61%
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	9,00 €	1,3730 €	- €	- €	0,15	non	1,60 €	3,27 €	0,4993 €	- €	0,7851 €	0,15	oui	1,61 €	0,61%
BEUTAL	9,00 €	1,5000 €	- €	- €	0,15	non	1,73 €	3,27 €	0,5455 €	- €	0,8424 €	0,15	oui	1,72 €	-0,19%
BRETIGNEY	9,00 €	1,2500 €	- €	- €	0,15	non	1,48 €	3,27 €	0,4545 €	- €	0,7295 €	0,15	oui	1,50 €	1,52%
COLOMBIER FONTAINE	9,00 €	2,0500 €	- €	- €	0,15	non	2,28 €	3,27 €	0,7455 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,11 €	-7,38%
ETOUVANS	9,00 €	3,1000 €	- €	- €	0,15	non	3,33 €	3,27 €	1,1273 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,53 €	-24,00%
LONGEVILLE SUR DOUBS	9,00 €	2,1700 €	- €	- €	0,15	non	2,40 €	3,27 €	0,7891 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,16 €	-10,02%
LOUGRES	9,00 €	2,4450 €	- €	- €	0,15	non	2,67 €	3,27 €	0,8891 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,27 €	-15,17%
MONTENOIS	19,00 €	1,1500 €	- €	- €	0,15	non	1,46 €	6,91 €	0,4182 €	- €	0,6844 €	0,15	oui	1,44 €	-1,17%
SAINT MAURICE COLOMBIER	9,00 €	1,3500 €	- €	- €	0,15	non	1,58 €	3,27 €	0,4909 €	- €	0,7746 €	0,15	oui	1,59 €	0,76%
VILLARS SOUS ECOT	9,00 €	1,0500 €	- €	- €	0,15	non	1,28 €	3,27 €	0,3818 €	- €	0,6392 €	0,15	oui	1,32 €	3,38%
ABBEVILLERS	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	oui	1,27 €	- €	0,4000 €	- €	0,6619 €	0,15	oui	1,33 €	5,38%
AUTECHAUX-ROIDE	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	non	1,15 €	- €	0,3636 €	- €	0,6167 €	0,15	oui	1,24 €	8,12%
BLAMONT	- €	0,8450 €	- €	- €	0,15	non	1,00 €	- €	0,3073 €	- €	0,5468 €	0,15	oui	1,10 €	11,01%
BONDEVAL	- €	0,6900 €	- €	- €	0,15	non	0,84 €	- €	0,2509 €	- €	0,4768 €	0,15	oui	0,97 €	14,94%
DANNEMARIE												0,15			
ECURCEY	- €	1,0000 €	- €	- €	0,15	non	1,15 €	- €	0,3636 €	- €	0,6167 €	0,15	oui	1,24 €	8,12%
GLAY	- €	1,6000 €	- €	- €	0,15	non	1,75 €	- €	0,5818 €	- €	0,8874 €	0,15	oui	1,78 €	1,78%
MESLIERES	- €	1,4200 €	- €	- €	0,15	non	1,57 €	- €	0,5164 €	- €	0,8062 €	0,15	oui	1,62 €	3,18%
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	- €	0,6800 €	- €	- €	0,15	oui	0,91 €	- €	0,2020 €	- €	0,5030 €	0,15	oui	0,94 €	3,01%
ROCHES LES BLAMONTS	- €	1,1000 €	- €	- €	0,15	non	1,25 €	- €	0,3673 €	- €	0,6213 €	0,15	oui	1,25 €	0,20%
THULLAY												0,15			
VILLARS-LES-BLAMONT	15,00 €	0,8000 €	- €	- €	0,15	non	1,08 €	5,45 €	0,2909 €	- €	0,5265 €	0,15	oui	1,11 €	3,64%
BOURGUIGNON	- €	1,1900 €	- €	- €	0,15	non	1,34 €	- €	0,4327 €	- €	0,7025 €	0,15	oui	1,41 €	5,50%
DAMBELIN	30,00 €	0,9000 €	- €	- €	0,15	non	1,30 €	10,91 €	0,3273 €	- €	0,5716 €	0,15	oui	1,25 €	-3,55%
ECOT	- €	0,7000 €	- €	- €	0,15	non	0,85 €	- €	0,2545 €	- €	0,4813 €	0,15	oui	0,97 €	14,63%
FEULE	50,00 €	2,0000 €	- €	- €	0,15	oui	2,82 €	20,00 €	0,8000 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,32 €	-17,81%
GOUX LES DAMBELIN	- €	1,3200 €	- €	- €	0,15	non	1,47 €	- €	0,4800 €	- €	0,7611 €	0,15	oui	1,53 €	4,10%
NEUCHATEL-URETIERE	- €	2,2000 €	- €	- €	0,15	non	2,35 €	- €	0,8000 €	- €	0,9928 €	0,15	oui	2,14 €	-9,06%
NOIREFONTAINE	- €	1,5000 €	- €	- €	0,15	non	1,65 €	- €	0,5455 €	- €	0,8424 €	0,15	oui	1,69 €	2,53%
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	- €	1,3800 €	- €	- €	0,15	non	1,53 €	- €	0,5018 €	- €	0,7881 €	0,15	oui	1,58 €	3,52%
REMONDANS-VAIVRE	- €	0,9700 €	- €	- €	0,15	non	1,12 €	- €	0,3527 €	- €	0,6032 €	0,15	oui	1,22 €	8,62%
SOLEMONT	- €	0,6800 €	- €	- €	0,15	non	0,83 €	- €	0,2473 €	- €	0,4724 €	0,15	oui	0,96 €	15,26%
VILLARS SOUS DAMPJOUX	- €	0,5000 €	- €	- €	0,15	non	0,65 €	- €	0,1818 €	- €	0,3910 €	0,15	oui	0,80 €	22,32%
ALLONDANS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
ECHENANS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
PRESENTEVILLERS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
SAINTE MARIE	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
SEMONDANS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
ISSANS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
RAYNANS	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%
DUNG	3,06 €	0,7500 €	36,81 €	0,4542 €	0,15	oui	1,86 €	3,06 €	0,7500 €	37,13 €	0,4582 €	0,15	oui	1,86 €	0,40%

Facture d'assainissement type (D.204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

COMMUNES	Prix au service assainissement 01/01/2020 (D.204.0)	Prix au service assainissement 01/01/2021 (D.204.0)	Variation	Prix au service eau et assainissement 01/01/2020 (D.204.0)	Prix au service eau et assainissement 01/01/2021 (D.204.0)	Variation
BERCHE	1,60 €	1,61 €		3,94 €	3,99 €	1,4%
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	1,60 €	1,61 €		3,94 €	3,99 €	1,4%
BEUTAL	1,73 €	1,72 €		3,54 €	3,70 €	4,6%
BRETIGNEY	1,48 €	1,50 €		4,24 €	4,30 €	1,3%
COLOMBIER FONTAINE	2,28 €	2,11 €		4,60 €	4,66 €	1,2%
ETOUVANS	3,33 €	2,53 €		4,45 €	3,85 €	-13,5%
LONGEVILLE SUR DOUBS	2,40 €	2,16 €		4,01 €	3,92 €	-2,3%
LOUGRES	2,67 €	2,27 €		4,26 €	4,00 €	-6,0%
MONTENOIS	1,46 €	1,44 €		3,51 €	3,60 €	2,6%
SAINT MAURICE COLOMBIER	1,58 €	1,59 €		3,07 €	3,25 €	5,7%
VILLARS SOUS ECOT	1,28 €	1,32 €		3,55 €	3,68 €	3,5%
ABBEVILLERS	1,27 €	1,33 €		3,98 €	4,06 €	2,0%
AUTECHAUX-ROIDE	1,15 €	1,24 €		3,70 €	3,82 €	3,4%
BLAMONT	1,00 €	1,10 €		3,71 €	3,83 €	3,2%
BONDEVAL	0,84 €	0,97 €		2,67 €	2,84 €	6,3%
DANNEMARIE	- €	- €		2,72 €	2,73 €	0,4%
ECURCEY	1,15 €	1,24 €		3,87 €	3,97 €	2,7%
GLAY	1,75 €	1,78 €		4,47 €	4,51 €	0,9%
MESLIERES	1,57 €	1,62 €		4,29 €	4,35 €	1,4%
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	0,91 €	0,94 €		3,63 €	3,67 €	1,0%
ROCHES LES BLAMONTS	1,25 €	1,25 €		3,97 €	3,98 €	0,3%
THULLAY	- €	- €		2,72 €	2,73 €	0,4%
VILLARS-LES-BLAMONT	1,08 €	1,11 €		3,79 €	3,84 €	1,3%
BOURGUIGNON	1,34 €	1,41 €		3,08 €	3,29 €	6,7%
DAMBELIN	1,30 €	1,25 €		2,89 €	2,99 €	3,6%
ECOT	0,85 €	0,97 €		3,40 €	3,57 €	5,2%
FEULE	2,82 €	2,32 €		5,67 €	5,10 €	-10,1%
GOUX LES DAMBELIN	1,47 €	1,53 €		4,40 €	4,19 €	-4,6%
NEUCHATEL-URETIERE	2,35 €	2,14 €		4,21 €	4,10 €	-2,5%
NOIREFONTAINE	1,65 €	1,69 €		3,70 €	3,75 €	1,3%
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	1,53 €	1,58 €		3,72 €	3,85 €	3,4%
REMONDANS-VAIVRE	1,12 €	1,22 €		2,95 €	3,18 €	7,5%
SOLEMONT	0,83 €	0,96 €		2,71 €	2,95 €	8,6%
VILLARS SOUS DAMPJOUX	0,65 €	0,80 €		3,60 €	3,47 €	-3,5%
ALLONDANS	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
ECHENANS	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
PRESENTEVILLERS	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
SAINTE MARIE	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
SAINT JULIEN LES MONTEBELIARD	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
SEMONDANS	1,86 €	1,86 €		3,90 €	4,02 €	3,0%
ISSANS	1,86 €	1,86 €		4,75 €	4,74 €	-0,3%
RAYNANS	1,86 €	1,86 €		4,75 €	4,74 €	-0,3%
DUNG	1,86 €	1,86 €		4,38 €	4,39 €	0,1%

Recettes



Les principales recettes constatées sur l'exercice 2020 se déclinent comme suit :

	2020
Facturation du service aux abonnés domestiques et non-domestiques (parts fixe et variable) – redevance d'investissement communautaire (RIC)	630 910 €
Redevance d'eaux pluviales (période transitoire du 01/02/2020 au 29/02/2020)	117 327 €
Facturation diagnostics conformité branchement	35 300 €
Participation VEOLIA aux frais de contrôle des services affermés	14 030 €
Aide AERMC hygiénisation des boues	153 000 €
Remboursement assurance	2 556 €

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = \mathbf{D} (\%)$$

Pour l'année 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est détaillé au tableau ci-après :

COMMUNES	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées (P.201.1)
BERCHE	100
DAMPIERRE SUR LE DOUBS	100
BEUTAL	100
BRETIGNEY	100
COLOMBIER FONTAINE	100
ETOUVANS	100
LONGEVILLE SUR DOUBS	100
LOUGRES	96
MONTENOIS	100
SAINT MAURICE COLOMBIER	100
VILLARS SOUS ECOT	100
ABBEVILLERS	100
AUTECHAUX-ROIDE	100
BLAMONT	100
BONDEVAL	100
DANNEMARIE	
ECURCEY	100
GLAY	100
MESLIÈRES	100
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	100
ROCHES LES BLAMONTS	100
THULLAY	
VILLARS-LES-BLAMONT	100
BOURGUIGNON	100
DAMBELIN	100
ECOT	100
FEULE	100
GOUX LES DAMBELIN	100
NEUCHATEL-URETIÈRE	100
NOIREFONTAINE	100
PONT DE ROIDE-VERMONDANS	100
REMONDANS-VAIVRE	100
SOLEMONT	100
VILLARS SOUS DAMPJOUX	100
ALLONDANS	100
ECHENANS	100
PRESENTEVILLERS	100
SAINTE MARIE	100
SAINTE JULIEN LES MONTEBELIARD	100
SEMONDANS	100
ISSANS	100
RAYNANS	100
DUNG	100

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input checked="" type="checkbox"/>
5	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 15	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input type="checkbox"/>
+ 10	inventaire pompes et équipement électromécaniques	<input type="checkbox"/>
+ 10	inventaire secteur de recherche de pertes d'eau	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation des autres interventions	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	<input type="checkbox"/>

Selon ce barème et évaluation du délégataire, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 30 points en 2020.

Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

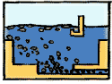
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Information non disponible.

Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

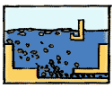
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Nom	Capacité EH	Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)
Pont-de-Roide	9 500	100
Colombier-Fontaine	4 000	100
Dung	2 360	100
Montenois	1 920	100
Abbévillers	1 100	100
Désandans-Echenans	2 200	100
Blamont	1 167	100
Saint-Maurice-Colombier-Villars	1 400	100
Sainte-Marie	1 300	100
TOTAL		100

Pour l'année 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEP est **100**.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Nom	Capacité EH	Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)
Pont-de-Roide	9 500	91
Colombier-Fontaine	4 000	100
TOTAL		95

Pour l'année 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEP est **95**.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

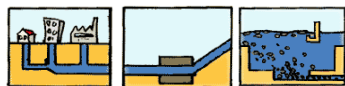
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Nom	Destination	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)
Pont-de-Roide	Vers STEP de Sainte-Suzanne	100
Colombier-Fontaine	Epannage	100
Dung	Vers STEP de Sainte-Suzanne	100
Montenois	Sans objet	
Abbévillers	Vers STEP d'Arbouans	100
Désandans-Echenans	Vers STEP de Sainte-Suzanne	100
Blamont	Vers STEP d'Arbouans	100
Saint-Maurice-Colombier-Villars	Vers STEP d'Arbouans	100
Sainte-Marie	Vers STEP d'Arbouans	100
Roches-lès-Blamont	Vers STEP d'Arbouans	100
Présentevillers	Sans objet	
Dambelin	Vers STEP d'Arbouans	100
Solemont 2	Sans objet	
Ecot	Vers STEP d'Arbouans	100
Villars-les-Blamont 2	Sans objet	
Beutal	Sans objet	
Feule	Sans objet	
Bretigney 2	Sans objet	
Saint-Maurice-Colombier-Echelotte	Sans objet	-
La Guinguette	Sans objet	-
TOTAL		100,0

Pour l'année 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%.

4. Financement des investissements

Montants financiers



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	456 658 €
Montants des subventions	59 371 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

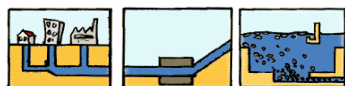


L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Secteur SEPM :

Encours de la dette au 31 décembre 2020 (montant restant dû)	7 792 409 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	434 440 €
	intérêts	391 729 €

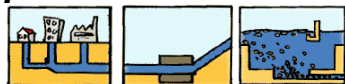
Amortissements



Le montant des amortissements 2020 s'élève à 360 932 €.

Nota : ce montant réduit s'explique par le fait que le transfert des biens des communes périurbaines était en cours de réalisation en 2020. Il ne sera effectif qu'à compter de 2021.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Les principaux projets en cours de réalisation en 2021 concernent :

1- Primo investissements réalisés par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard

Les investissements prioritaires seront réalisés pour mettre aux normes les ouvrages et permettre leur correcte exploitation par :

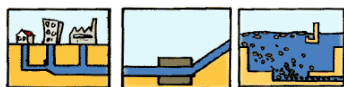
- la sécurisation, pour les travailleurs des usines et ouvrages.

Les travaux nécessaires pour garantir un niveau minimal de qualité de service sur l'ensemble des unités de distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement, selon propositions de primo-investissements délégataire, sont précisés en annexe du contrat de délégation. Le montant total d'investissements sur l'exercice 2021 s'élève à 1 791 k€ HT, dont 1 116 k€ HT de report du solde 2020.

2- Fonds Patrimonial / Travaux sur les réseaux d'assainissement, 570 k€ HT, dont :

- 250 k€ programmés pour la mise en séparatif de la rue du Maquis.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



L'étude Schéma directeur d'eau potable, visant à la définition d'un programme pluriannuel d'investissement a été lancée en 2020. Elle est en cours de réalisation, le rendu de l'étude étant attendu pour l'année 2022.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)



En 2020, le montant des abandons de créances et/ou versements à un fond de solidarité est de 0 €.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sans objet.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2020, le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0 \text{ u/1000 habitant}$$

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2020, le nombre de points ramené sur 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 0 \text{ u/100 km}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)



Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

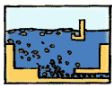
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{L_{2019} + L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0,41 \%$$

705 ml de réseau d'eaux usées et 735 ml de réseaux d'eau pluviales ont été renouvelés sur la commune de Bourguignon en 2020, sur un total de 352 km de réseaux d'assainissement.

Conformité des performances des équipements d'épuration (P.254.3)



(uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Information non disponible.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)



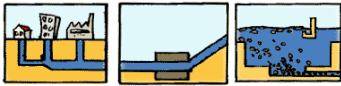
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input type="checkbox"/>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est _____ .

Informations non disponibles.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)



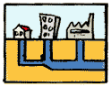
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est calculée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2019}}{\text{épargne brute annuelle}} = \text{DED (ans)}$$

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 23,3 ans pour le territoire SEPM et de 9,6 ans pour le territoire de l'ex-CCVR.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2018 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018}} \times 100 = \text{_____} \%$$

Informations non disponibles.

Taux de réclamations (P.258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2020, le taux de réclamations sur le territoire SEPM est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0,46 \text{ u/1000 abonnés}$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations sur le territoire ex-CCVR est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 1,07 \text{ u/1000 abonnés}$$

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

